

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante de revente

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante de revente (produit simple) EXEL AMINOPLUS*

*de la société*

**ADAMA FRANCE SAS**

*enregistrée sous le*

**n°2021-2630**

*Vu la décision du directeur général de l'Anses du 10 août 2016 d'autorisation de mise sur le marché par reconnaissance mutuelle du produit RAYKAT DEVELOPPEMENT obtenue à partir du produit RAYKAT DESARROLLO commercialisé en Espagne,*

La mise sur le marché de la matière fertilisante de revente désignée ci-après **est autorisée** en France pour les cultures et dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisés dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

### Informations générales

Nom du produit	EXEL AMINOPLUS	
Type de produit	Produit de revente	
Catégorie du produit	Produit simple	
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, France	
Produit de référence	Nom commercial	RAYKAT DEVELOPPEMENT
	N° AMM	1000047
Classe - Type	Matière fertilisante Engrais à base d'acides aminés	
Etat physique	Solution	
Numéro d'intrant	625-2021.01	
Numéro d'AMM	1210675	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle du produit de référence, à savoir le 10 août 2026.

Le titulaire peut demander le renouvellement conformément à l'article R. 255-15 du code rural et de la pêche maritime au plus tard neuf mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Le dépôt d'une demande de renouvellement prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché pendant la période nécessaire à la vérification par l'Agence du respect des conditions de renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 02 SEP. 2021

  
**Charlotte GRASTILLEUR**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Modalités d'autorisation de la matière fertilisante

### Classification du produit

La classification retenue est la suivante :

Sans classement.

Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.

**Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.**

### Teneurs garanties retenues (sur produit brut)

Paramètres déclarables	Teneur
Acides aminés libres	4 %
Azote (N) total	6 %
<i>dont azote uréique</i>	4,3 %
<i>dont azote ammoniacal</i>	0,8 %
<i>dont azote nitrique</i>	0,9 %
Anhydride phosphorique ( $P_2O_5$ ) soluble dans l'eau	4 %
Oxyde de potassium ( $K_2O$ ) soluble dans l'eau	3 %
Bore (B) soluble dans l'eau	0,03 %
Cuivre (Cu) soluble dans l'eau	0,01 %
Cuivre (Cu) chélaté EDTA	0,01 %
Fer (Fe) soluble dans l'eau	0,1 %
Fer (Fe) chélaté EDDHA	0,1 %
Manganèse (Mn) soluble dans l'eau	0,07 %
Manganèse (Mn) chélaté EDTA	0,07 %
Molybdène (Mo) soluble dans l'eau	0,01 %
Zinc (Zn) soluble dans l'eau	0,02 %
Zinc (Zn) chélaté EDDHA	0,02 %
pH	8

### Liste des cultures autorisées

Cultures	Dose maximale par apport	Nombre maximal d'apports	Volume de dilution	Application	Epoques d'apport / Stades d'application
Cultures fruitières	0,9 L/ha	2/an	100 - 300 L	Pulvérisation foliaire	A la nouaison
Cultures légumières	0,9 L/ha	3/an	100 – 300 L		Au cours du développement végétatif
Hydroponie	0,9 L/ha	3/an	100 – 300 L		A partir de la floraison
Grandes cultures	1 L/ha	1/an	300 L		Tallage, épiaison, maturation Au stade 6-10 feuilles (maïs)
Cultures ornementales	0,9 L/ha	3/an	100 – 300 L		A partir de la floraison
Pépinières	0,3 L/ha	2/an	100 – 300 L	Ferti-irrigation	
Cultures fruitières	4 L/ha	2/an	-		A la nouaison
Cultures légumières	4 L/ha	2/an	-		Au cours du développement végétatif
Hydroponie	3 L/ha	2/an	-		Au cours du développement végétatif
Cultures ornementales	4 L/ha	2/an	-		Au cours du développement végétatif
Pépinières	0,25 L/ha	1/an	-		

### Conditions d'emploi du produit

#### Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour les conditions d'utilisation non mentionnées dans cette annexe, se référer aux conditions de mise sur le marché du produit RAYKAT DESARROLLO commercialisé en Espagne.